



Paris, le 15 janvier 2008

CESSATION D'UN CONTRAT DE LIQUIDITE

A effet du 14 janvier 2008, il a été mis fin au contrat de liquidité confié par la société VIVENDI à la société Rothschild & Cie Banque.

A cette date, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité

- 0 titre
- 92 811 862,22 euros

Il est rappelé que lors du dernier bilan semestriel, au 31 décembre 2007, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 0 titre
- 92 685 934 euros

MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT DE LIQUIDITE

Par contrat du 8 janvier 2008 et pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, commençant à courir le 15 janvier 2008, la société VIVENDI a confié à SG Securities (Paris) la mise en œuvre d'un contrat de liquidité, portant sur les actions ordinaires, conforme à la Charte de déontologie de l'AFEI datée du 14 mars 2005 et approuvée par l'AMF par décision du 22 mars 2005, publiée au BALO du 1^{er} avril 2005.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 0 titre.
- 100 000 000 euros avec un versement initial de 50 000 000 euros